



Explication de vote sur la DHG

Pour obtenir davantage de moyens, il faut que le CA rejette la répartition proposée. En effet, si l'instance démocratique de l'établissement avale la répartition, il n'y a aucune raison « démocratique » d'avoir une enveloppe plus élevée.

Il vous est possible d'expliquer le vote au CA, au regard d'une administration qui fera tout pour que vous ne votiez pas « CONTRE » (si les parents et les enseignants s'abstiennent, l'administration votant POUR, alors la DHG passe). Cette explication peut aussi être faite avant le CA. Ne pas hésiter, si nécessaire, à demander un vote à bulletin secret :

Souvent la répartition du/ de la chef.fe d'établissement (CE) est « la meilleure possible » dans une enveloppe contrainte. C'est un des arguments des chef.fes d'établissement pour obtenir un vote « POUR ». Mais le vote de la répartition n'est pas un avis sur le « travail réalisé par le/la chef.fe », mais bien un avis sur le nombre d'heures qu'il y aura par matières (HSA, HP) l'an prochain.

Vous pouvez par exemple expliquer que : « L'obtention de moyens supplémentaires en postes ou en heures n'est pas possible avec un vote favorable du CA. Le vote entérine démocratiquement l'avis de l'instance décisionnelle de l'établissement. Le refus de la DHG et la demande de moyens supplémentaires par le CA dans son ensemble est donc un **point d'appui pour le chef d'établissement pour demander plus de moyens** dans son dialogue avec la DSDEN.*

Par contre, nous ne remettons nullement en cause le travail de répartition mais réalisé dans une enveloppe trop faible »

*pour un.e élu.e en CASD ou CSAD, il est très difficile de revendiquer des créations de postes ou de s'opposer à des suppressions si le CA a émis un vote favorable à la répartition proposée par le/la chef.fe d'établissement.

Si la répartition du CE va à l'encontre de ce que portent les élu.es du personnel et que vous souhaitez imposer votre répartition des moyens, alors il faut proposer une autre répartition (dans le cadre de l'enveloppe respectant la répartition HSA et HP : un TRMD différent de celui du CE). Si ce TRMD est adopté et celui du CE refusé, le CE devra appliquer celui qui a été voté.